



Sainte-Croix, le 13 juin 2022 MUN/vf

Réponses de la Municipalité aux observations et aux vœux formulés dans le rapport de la Commission de gestion - exercice 2021

en application des art. 96 et 97 du "Règlement du Conseil communal de Sainte-Croix" entré en vigueur le 14 décembre 2016.

RAPPEL

- A) **L'observation relève un point précis de la gestion pour lequel la Commission tient à faire des réserves.**
- B) **Le vœu invite la Municipalité à étudier la possibilité d'entreprendre un travail ou une réforme, il n'a pas de caractère impératif.**

A) **OBSERVATIONS**

- **Dans le règlement communal art.59 p.11, concernant une motion ou un postulat, il est écrit « Une fois prise en considération, la Municipalité doit impérativement la traiter et y répondre dans un délai de 6 mois, ou, à défaut, dans l'année qui suit le dépôt de la proposition ».**

Or, à ce jour 2 motions, dont une datant de 2014 et 10 postulats n'ont pas reçu de réponse dans l'année. Si nous comprenons que parfois la charge de travail est élevée, il n'est toutefois pas acceptable que la durée de réponse puisse atteindre 8 ans. Nous formulons alors la demande que la Municipalité respecte le règlement et réponde dans l'année l'état de l'avancement de la réponse. Il en est de même pour les questions qui n'auraient pas été répondues durant la séance.

Réponse :

La Municipalité est consciente que le délai pris pour la réponse aux postulats ou motions est trop long. Cependant, il est généralement recherché de proposer une solution lors de l'établissement de la réponse qui prend à certaines occasions de temps. Afin d'optimiser le délai de réponse aux postulats des préavis d'intention seront émis dans le but de respecter l'art 59 du Conseil Communal de Sainte-Croix. Un effort particulier va être entrepris dans les prochains mois pour rectifier la situation.

B) VOEUX

- **En étudiant le programme de politique énergie-climat (PPEC) 2018-2023, ainsi que le plan d'action Energie/climat lié au concept Cité de l'énergie, il est relevé en p.6 du document « la Commission de l'énergie rapporte au Conseil communal, en principe au minimum 1x/an ». Au vu des enjeux climatiques, nous formulons le vœu que ce rapport soit réalisé systématiquement 1x/an et que le rapport de gestion comporte également dans le chapitre sur les énergies une synthèse des résultats des mesures prévues dans l'année au plan d'action.**

Réponse :

Chaque parti politique représenté au Conseil Communal a délégué une personne qui siège au sein de la Commission de l'Energie. Ces membres sont chargés de transmettre les informations importantes auprès de leurs groupes. En cas de projet important, la Municipalité communiquera via les communications municipales.

Le plan d'action sera révisé prochainement dans le cadre du ré-audit du label Cité de l'Energie et, dans la mesure du possible, nous rapporterons sur les avancements des actions dans le rapport de gestion dans les années à venir.

- **Dans les missions du PPEC, il est noté « d'augmenter la part des énergies renouvelables si possible indigène dans la consommation finale » or dans le plan d'action il n'y a pas de mesures en lien avec la pose de panneaux solaires sur les toits et/ou façades des bâtiments communaux. Seule cette réflexion est menée lors de rénovation du bâtiment. Pour le prochain PPEC et plan d'action, nous émettons le vœu qu'une somme soit réservée au budget chaque année pour la pose de panneaux solaires et de mener une estimation sur quels bâtiments il serait envisageable de les poser ainsi que d'établir un plan d'investissement et de réalisation pour les 15 années à venir.**

Réponse :

La Municipalité doit entreprendre une discussion sur cette question afin de définir une stratégie et un plan d'actions pour les années à venir.

- **Dans le PPEC et le plan d'action, il est bien prévu de réduire la consommation d'énergie. Il est aussi bien écrit que toutes les rénovations doivent être réfléchies en intégrant les standards de haute efficacité énergétique. Un tableau de synthèse qui programme l'assainissement des bâtiments a été planifié en 2020 et dans les rapports nous ne retrouvons pas ce tableau. Nous formulons le vœu que le Conseil communal prenne connaissance de ce tableau afin d'évaluer le montant des investissements qui seront à prévoir pour les prochaines décennies.**

Réponse :

Ce document est un outil interne du Service pour l'établissement des budgets ainsi que du plan des investissements courant. Il s'agit d'un document de phase opérationnelle et qui est appelé à être modifié très régulièrement. Ce document ne sera pas transmis aux Conseillers mais pourra être consulté par la Commission de gestion.

- **Au regard de la sécurité et, bien que la Commune respecte les obligations en lien avec la sécurisation des axes routiers en zone habitable, nous proposons de poser une**

signalétique complémentaire pédagogique pour annoncer la vitesse dans la grande rue de l'Auberson entre la laiterie-école et la fin du village en direction de la France, ainsi qu'avant le passage piéton à la place du Pont et d'aménager à ce dernier un éclairage complémentaire à droite en descendant la rue.

Réponse :

Deux radars pédagogiques supplémentaires ont été commandés pour l'année 2022 via le budget de fonctionnement. Ils seront positionnés à différents endroits de notre localité et, en particulier, à proximité des établissements scolaires.

Concernant la Place du Pont, lors du ravalement de façade par le propriétaire, l'éclairage existant et d'ancienne génération a été supprimé. Comme mesure compensatoire, un éclairage solaire de technologie LED a été placé devant l'édicule communal. Ce lampadaire a permis d'améliorer l'éclairage de l'entier du secteur et nous n'envisageons pas de placer un deuxième luminaire.

- **Le carrefour vers l'ancien poste de police est dangereux. Des feux ont été installés. Toutefois, lorsque ces derniers sont au vert, la visibilité des voitures qui s'engagent depuis la rue des Rasses est faible. Nous proposons d'évaluer la pertinence d'installer des miroirs.**

Réponse :

Nous n'allons pas installer de miroirs sur ce carrefour. Il convient de rappeler que la pose d'un miroir sur le domaine public est soumise à autorisation auprès de la direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). La norme des professionnels de la route VSS 640 273a « conditions de visibilité dans les carrefours » précise au point 13.2, que les miroirs doivent être utilisés qu'en dernier recours et seulement à certaines conditions. De plus, il est important de rappeler qu'un miroir routier ne permet en aucun cas d'estimer la vitesse des véhicules en approche, ni les distances. Un miroir est, par ailleurs, inopérant en cas de brouillard ou de gel.

- **Afin de limiter les dégâts des forêts et des chemins liés à la mécanisation, nous formulons le vœu que les entreprises utilisant des gros engins très lourds travaillent le plus possible dans les périodes sèches et de froid.**

Réponse :

Une attention particulière est portée afin de concentrer les opérations avec des engins lourds durant les périodes où le sol est bien ressuyé. Une desserte fine est mise en œuvre afin de limiter le passage des engins lourds à des endroits définis.

- **Vivre dans un environnement sain et beau est propice à se sentir mieux. Dans ce souci, la COGES propose de poursuivre l'embellissement de Sainte-Croix avec des bacs à fleurs et de verdir notre cité en plantant des arbres ou d'installer des gros bacs pour arbres dans les rues principales de la Commune.**

Réponse :

Un effort continu est porté sur l'embellissement du village par la réfection des massifs floraux, la pose de bacs suspendus aux candélabres et l'installation d'arbres à fleurs le long de la rue Neuve et de la Grand-Rue de L'Auberson. L'intégration d'espaces verts et d'arbres sera incorporée aux études liées à l'élaboration des préavis concernant les réfections/assainissements de rues.

- **Modifier le document d’entretien d’évaluation du personnel version 2020 :**
 - **Pour le bilan de satisfaction de l’employé, garder l’échange avec le chef de service et rendre anonyme la partie des notes afin que le résultat soit plus objectif.**
 - **Dans le point 3, ajouter un moyen pour permettre une auto-évaluation du collaborateur dans les critères d’évaluation.**

Réponse :

Pour rappel les entretiens annuels d’évaluation ont pour vocation d’être un moment d’échange privilégié entre l’employé et son responsable hiérarchique. Bien utilisé, il permet de mieux cerner les attentes et besoins du collaborateur, afin de l’accompagner dans son développement personnel et professionnel. Ce rendez-vous ne doit pas uniquement avoir vocation à dresser le seul bilan de l’année écoulée. Il doit aussi être le moment où l’on pose des jalons pour la suite, celui où le responsable de secteur et le collaborateur échangent ouvertement et librement quant à la façon dont ce dernier se voit évoluer au sein du service, mais aussi quant à ses besoins, notamment en termes de formation, pour y parvenir.

Les entretiens d’évaluation ont été élaborés et validés par le service des ressources humaines, l’association du personnel et la Municipalité. Nous avons déjà effectué des évaluations anonymes qui n’ont pas amené de différences significatives. Les propositions de la commission seront évoquées avec les différentes parties citées afin de voir l’intérêt pour une prise en considération.

- **Afin de valoriser la Commission du personnel, établir une consultation de cette dernière lors de décisions importantes touchant le personnel communal.**

Réponse :

Lors des dernières décisions touchant le personnel communal, la commission ou une délégation a été consultée (horaire libre, timbrage pour les différents secteurs, etc...). Une séance annuelle est organisée afin de traiter des points en suspens. La Municipalité est également à disposition si nécessaire.

- **Afin de reconnaître davantage le travail des employés, encourager les municipaux à passer régulièrement dans les services et surtout ceux à l’extérieur afin de créer un lien avec les collaborateurs et trouver des moyens pour mettre en valeur le travail accompli par le personnel.**

Réponse :

Une attention particulière sera donnée par la Municipalité afin de mettre en place ces prochains mois un management par l’écoute et la rencontre (Management By Wandering Around/MBWA en Anglais). Par cette approche, la Municipalité pourra ainsi être mieux placée pour prendre le pouls de ses services, jauger le climat général de travail, prendre des nouvelles, s’intéresser et comprendre ce qui se passe dans les opérations, recevoir de l’information des employés, en donner également et aussi, connaître ses collaborateurs : leurs aspirations, leurs projets, les problèmes qu’ils vivent au travail, etc.

Pour la Municipalité, le MBWA peut devenir une occasion supplémentaire de se rapprocher significativement de ses collaborateurs et de renforcer la mise en place d’une vision basée sur la compréhension réciproque et une collaboration quotidienne tangible. Le MBWA doit être nourri, appliqué sagement et pratiqué spontanément. Mal appliqué, il peut avoir des effets inverses à ceux recherchés et démotiver les membres d’un service.

- **Etablir un document officiel ou un cadre clair pour la répartition des subventions aux sociétés culturelles locales et coordonner les différentes manifestations.**

Réponse :

Un règlement de répartition des subventions aux sociétés sportives est en place depuis quelques années. Nous allons prendre exemple sur ce règlement et l'adapter aux sociétés culturelles.

Concernant la coordination des différentes manifestations, l'ADIS convoque les sociétés locales une fois par année lors de leur assemblée générale qui est suivie de la séance « Calendrier des manifestations ». Durant cette assemblée, les différents intervenants annoncent et coordonnent les dates de leurs événements respectifs. Certaines sociétés viennent annoncer leurs manifestations directement à l'administration communale, qui les rend attentives sur les éventuels chevauchements d'événements sur une même journée ou un même week-end. Une fois les dates des événements confirmées, les informations sont retransmises sur le site de la Commune de Sainte-Croix et accessibles à tout le monde.

- **Au vu de l'augmentation des dégradations, nous recommandons à la Municipalité d'étudier, via un préavis, la possibilité de poser des caméras à des emplacements stratégiques/problématiques à Ste-Croix.**

Réponse :

La Municipalité va répondre prochainement au postulat de Mme Biermann, déposé lors de la séance du 14 décembre 2020, « Plus de sécurité pour notre région - Installer des caméras de surveillance dans les lieux publics ».

Réponses adoptées en séance de Municipalité du 13 juin 2022.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :



C. ROTEN



Le Secrétaire :



S. CHAMPOD